

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D30-2017

Séance du 23 mars 2017 – Convocation du 14 mars 2017

Compte rendu affiché le 31 mars 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

**Excusé**

Tameur GUENNAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Motion pour le maintien du Centre Médico-Psychologique enfants à Neuville-sur-Saône**

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) enfants de Neuville-sur-Saône, qui dépend de l'hôpital du Vinatier, assure une offre de soins de santé psychique pluridisciplinaire gratuite pour les enfants de Neuville, Genay, Montanay, Fleurieu, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Village, Sathonay-Camp et Fontaines-sur-Saône.

Il assure aujourd'hui le suivi de 219 enfants, jeunes et adolescents, qui vivent dans le Val de Saône et 80 autres patientent pour être pris en charge. Il fait un travail exemplaire et essentiel auprès des enfants accueillis mais aussi dans le cadre du partenariat avec les services municipaux. Les écoles, les services Éducation, le Parcours de Réussite Éducative, les services de la Métropole, le foyer Balmont, les associations... sont en lien au quotidien avec le CMP. Celui-ci constitue, sur notre territoire péri-urbain, la seule fenêtre possible d'accès aux soins pour un public fragile.

Le Conseil Municipal a été informé d'un projet de fermeture du CMP de Neuville, qui serait rattaché, comme le CMP de Caluire, à un service centralisé à Rillieux. Les familles devraient désormais s'y rendre pour assurer les consultations de leurs enfants. Or, la liaison en transports en commun entre les deux communes est particulièrement défaillante, puisqu'il faut emprunter deux bus différents pour un trajet d'une heure.

Le CMP Adultes a lui-même fermé en 2014 et notre CCAS a constaté, depuis, plusieurs cas de renoncement aux soins du fait de la complexité de l'accès au service.

Le déménagement de ce service serait dramatique pour notre commune à plusieurs titres :

- Interruption du suivi d'enfants rencontrant pour la plupart des troubles lourds.
- Mise en grande difficulté des écoles, qui accueillent ces enfants dont l'acceptation du cadre scolaire est rendue possible par un accompagnement régulier au CMP.
- Difficulté également pour le Parcours de Réussite Éducative, qui est sollicité en grande majorité par les familles pour des difficultés de comportement des enfants, lesquels sont orientés vers le CMP.
- Absence d'une offre alternative accessible et suffisante.

La localisation du CMP à Neuville, qui accueille chaque jour près de quatre mille mineurs qui fréquentent un des établissements scolaires, est véritablement pertinente. L'offre de soins du CMP répond à une réelle nécessité.

Pas un jour ne passe sans que les services municipaux ne partagent avec le monde éducatif leurs préoccupations au sujet de fragilités présentées par des familles dont les enfants sont les plus exposés dans le milieu scolaire, du loisir, des associations. Cela est associé à un niveau social pour lequel l'accès gratuit aux soins doit être préservé. Ce seront bien les enfants issus des familles les plus en difficulté qui seront démunis de suivi pour des raisons de précarité de transport mais aussi de moyens pour assumer un soin régulier. Cela est tout particulièrement vrai pour les familles issues du quartier en politique de la ville.

Le Conseil Municipal de Neuville exprime toute son inquiétude pour l'avenir de ces enfants qui ne bénéficieront plus des soins dont ils ont besoin. C'est pourquoi il s'oppose vivement à ce projet de délocalisation qui conduira à la suppression pure et simple d'une offre publique de soins psychiques sur le territoire. Il ne peut accepter que les politiques de rationalisation des moyens se construisent en dressant des obstacles pour baisser le taux de fréquentation, surtout lorsqu'il est question de santé.

Le Conseil Municipal partage cette préoccupation de la maîtrise de la dépense publique qui incombe à tous les gestionnaires responsables lorsque les moyens sont réduits. Mais il est persuadé que les dépenses faites auprès des plus jeunes sont un gain pour la société de demain. C'est pourquoi il oriente ses priorités et ses moyens auprès des plus jeunes mais ne peut pas le faire sans le soutien des services des autres institutions publiques.

Le Conseil Municipal affirme l'absolue nécessité du maintien d'une offre publique de soins psychiques de proximité sur le Val de Saône.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ADOpte la motion ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 mars 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/03/2017
- Publication ou affichage le 27/03/2017

Valérie GLATARD, Maire.

